

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour la fourniture d'une station totale OS-105BG ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société TOPCON FRANCE POSITIONING, 576 rue des Grands crus, 71000 MACON est apparue comme économiquement et techniquement la plus intéressante pour la commune.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société TOPCON FRANCE POSITIONING, 576 rue des Grands crus, 71000 MACON pour la fourniture d'une station totale OS-105BG.

Article 2 :

Le marché est conclu pour la Ville de Gap pour un montant global et forfaitaire de 5 000, 00 € HT et une durée de 3 mois.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap, article 21.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 28 NOVEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **7 DEC. 2022**
Publié ou notifié le : **7 DEC. 2022**